

AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 129-22 - CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

À TOUS LES INTÉRESSÉS,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke,

Que lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 27 septembre 2023, le conseil d'administration a adopté la résolution 115-23.

RÉSOLUTION 115-23

CONSIDÉRANT la résolution 129-22 adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 9 novembre 2022 présentant le calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'édition 2023 du colloque annuel de l'ATUQ les 11 et 12 octobre à Lévis et la participation des membres du conseil d'administration à celui-ci;

CONSIDÉRANT le désir de la Société de transport de Sherbrooke de modifier la date de la tenue de l'assemblée du mois d'octobre initialement prévue le 11 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées pour l'année 2023 :

Date	Heure	Lieu
25 janvier 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
15 février 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
15 mars 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
12 avril 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
10 mai 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
14 juin 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
13 septembre 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
18 octobre 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence

8 novembre 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence
13 décembre 2023	18 h 30	STS et Vidéoconférence

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le secrétaire fasse publier, dans les 15 jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

Que, conformément à l'article 33 de la Loi, le secrétaire fasse publier, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq jours.

DONNÉ À SHERBROOKE, ce 29 septembre 2023

La secrétaire

Vicky Martineau